

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																							
USAGES PERMIS	H : HABITATION																						
	H-1 : Unifamiliale	•																					
	H-2 : Bifamiliale																						
	H-3 : Trifamiliale																						
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																						
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																						
	H-6 : Maison mobile																						
	C : COMMERCE																						
	C-1 : De voisinage																						
	C-2 : De quartier																						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																						
	C-4 : Local																						
	C-5 : Régional																						
	C-6 : Grande surface																						
	C-7 : Divertissement																						
	C-8 : D'amusement																						
	C-9 : Récréotouristique																						
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																						
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																						
	C-12 : De faible nuisance																						
	C-13 : De forte nuisance																						
	I : INDUSTRIE																						
	I-1 : Haute technologie																						
	I-2 : Légère																						
	I-3 : Lourde																						
	I-4 : Extractive																						
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables																						
	P : PUBLIC																						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																						
	P-2 : Service public																						
	P-3 : Infrastructure et équipement																						
	A : AGRICOLE																						
	A-1 : Culture		(2)																				
	A-2 : Elevage			(2)																			
	A-3 : Elevage en réclusion				(2)																		
	A-4 : Service et transformation																						
	A-5 : Consolidation résidentielle																						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
	NORMES																						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
		Isolée	•	•	•	•																	
		Jumelée																					
		Contiguë																					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	/	/	/																		
Hauteur en mètres minimale/maximale		4/10	/	/	/																		
Largeur minimale (m)		9/7	/	/	/																		
Profondeur minimale (m)		8/8	/	/	/																		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		72/56	/	/	/																		
MARGES																							
Avant minimale (m)		9	9	9	9																		
Latérale minimale (m)		2	2	2	2																		
Latérales totales minimales (m)		/	/	/	/																		
Arrière minimale (m)		6	6	6	6																		
LOTISSEMENT																							
TERRAIN																							
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)																			
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)	(1)																			
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)																			
DIVERS																							
PIA																							
PAE																							
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3)																			
NOTES							Amendements																
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement							No. Regl.	Date															
							(2) Voir les dispositions de la section 2 du chapitre 10 du Règlement de zonage							2004-07 ¹	2007-08-03								
														(3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12							2014-13 ²	2014-01-07	

¹ (article 2.6.1, règlement 2004-07, annexe « B.13 »)

² (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-13 »)